

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus. par la poste.

Un numéro du journal... 30 c

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAU, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, Chambrande, Lardy, Bouray, Brétigny, Paris) and times for various train services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Tours, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,582 fr., versés par 39 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 838 fr. 30 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,938 fr., versés par 20 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 437 fr. 87 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 313 fr., versés par 2 déposants.

Il a été remboursé 248 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,142 fr., versés par 17 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,173 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,108 fr., versés par 9 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 860 fr. 99 c.

Police correctionnelle.

Audience du 13 Juillet 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BARBIER Jules-Léon, 27 ans, né à Salesches (Nord), journalier, sans domicile fixe; 6 jours de prison et 5 fr. d'amende, pour outrage à un agent et ivresse scandaleuse sur la voie publique.

— LAFUMÉY Jean-Baptiste, 32 ans, né à Frotyeul (Haute-Saône), employé, sans domicile fixe, veuf sans enfants; 6 jours de prison et aux dépens, pour vagabondage.

— SIMON Louis-Joseph, 50 ans, cultivateur, demeurant à Janville, commune d'Auvers; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour détournements d'objets saisis.

— RICHARD Louis-Etienne, 40 ans, ouvrier jardi-

nier, demeurant à Étampes; poursuivi pour délit d'es-croquerie, renvoyé des fins de la poursuite sans dépens, la prévention n'étant pas suffisamment établie.

* * * L'assemblée générale ordinaire de la Société de Secours mutuels des Ouvriers en bâtiments de cette ville se tiendra demain Dimanche 19 Juillet, à midi précis, salle du Théâtre, sous la présidence de M. Th. Charpentier.

Ordre de la séance: Lecture par le secrétaire des opérations des six premiers mois de l'année; compte-rendu par le trésorier des opérations financières de la Société.

Faits divers.

— En ce moment, on remarque dans la circulation un assez grand nombre de pièces d'argent fourrées de plomb; ce sont surtout des pièces de 5 fr. aux millésimes de 1831, 1832 et 1845, à l'effigie de Louis-Philippe I^{er}. Ces pièces ont été creusées intérieurement à l'aide d'outils excessivement délicats, en sorte qu'il n'est resté sur la tranche qu'un tout petit trou habilement rebouché. Elles ont l'extérieur et le son des pièces de bon aloï; le poids seul est inférieur.

— Il est fortement question, au Ministère de la Guerre, de l'organisation des anciens soldats ayant fait de sept à quatorze ans de service et munis de bons certificats, en compagnie de vétérans, troupe d'élite, disséminée comme la gendarmerie sur tout le territoire, et dont les brigades, dans chaque canton, fourniraient des instructeurs aux hommes de l'armée territoriale.

Cette création permettrait en même temps aux vieux soldats de vivre en attendant leur nomination comme gardes-forestiers, douaniers, etc.

Une fois la question bien examinée on la présentera à l'Assemblée.

— Un bout de statistique curieuse empruntée à l'illustration:

rienne arriva tout près de la maison du mécanicien. Alors seulement elle se rappela la recommandation de Gaston. Le hasard la servit à souhait. Une petite fille de huit à neuf ans jouait devant la porte. A cet âge on est encore bien insouciant! Marianne lui fit un signe; l'enfant s'approcha d'elle.

— Connaissez-vous, lui dit-elle, mademoiselle Ré-

monde?

— Oui, reprit l'enfant, puisque c'est ma sœur.

— Où est-elle?

— Elle est chez nous.

— Eh bien, voulez-vous lui porter cette lettre de suite? Elle est bien pressée, c'est pour de l'ouvrage.

— Je le veux bien, répliqua l'enfant, qui prit la lettre, partit comme un trait et rentra dans la maison.

Enchantée de son succès, Marianne s'éloigna d'un pas aussi rapide que possible, et se doutant bien qu'on chercherait à connaître le messager, elle s'abrita dans l'encoignure d'une maison, d'où elle pouvait voir sans être vue.

Elle ne s'était point trompée. Quelques secondes plus tard, Rémonde tenant la lettre ouverte d'une main, et sa petite sœur de l'autre, se présentait à la porte et semblait interroger l'enfant qui regardait de tous ses yeux. La rue était déserte.

Nous n'essayerons pas de peindre la joie de la famille du pauvre Ternisien. Rémonde relisait la lettre et surtout l'adresse, pour la dixième fois, elle n'en pouvait croire ses yeux. La petite feuille de papier qui représentait une si grosse somme, c'est-à-dire le bonheur, le foyer, la maison, qui rendait le courage à son père, la vie à sa mère que le chagrin minait d'heure en heure,

Les économistes sont parvenus à se rendre compte des variations du prix de la terre depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Tandis qu'en 1789 l'hectare de terre valait en moyenne 500 fr., il montait en 1815 à 700 fr.; en 1831, à 1,200 fr.; en 1862, à 1830 fr.; en 1874, à 2,000 fr. En d'autres termes, le prix de la terre en France a quadruplé depuis 23 ans, a triplé depuis 60, a doublé depuis 40.

Ce chiffre moyen donne plus de cent milliards pour la valeur vénale du sol agricole de notre pays.

Les découvertes à l'hôtel Brunswick. — On lit sous ce titre, dans la Liberté:

Les démolitions de l'hôtel du duc de Brunswick sont poussées avec une grande activité. Le duc de Trévis, son nouveau propriétaire, a témoigné la volonté de le voir, à la fin de cette semaine, complètement tombé sous la pioche des démolisseurs.

Il nous a paru intéressant de rendre hier une dernière visite au mystérieux hôtel de l'avenue Friedland.

Il n'est peut-être personne dans Paris qui puisse se flatter de connaître cette maison qui s'ouvrait si rarement, et ses milliers de trucs qui feraient envie à Robert Houdin lui-même. Louis XI à Plessis-lès-Tours, et les Mille et une Nuits n'ont rien trouvé de mieux pour cacher leur vie et leurs trésors. La nuit, dès qu'un passant s'arrêtait à la porte de l'hôtel et en touchait la serrure ou l'un des boutons métalliques, il éprouvait d'abord une violente commotion qui lui était l'envie de recommencer, puis un épouvantable carillon électrique réveillait la maison en sursaut, et la meute de dogues de hurler, comme bien vous pensez.

Vous pénétrez dans le jardin et arrivez au pavillon; il s'agit d'entrer, mais il n'y a point de porte, et si vous n'avez point le « Sésame, ouvre-toi! » vous n'entrerez pas. Un bouton imperceptible, habilement dissimulé dans la muraille, vous donne accès dans cette pièce, mais ce n'est rien, car la pièce est vide et ne renferme que quelques meubles.

Pour accéder aux appartements du haut, où se trouve

était là pourtant devant elle; elle la touchait, elle la baisait, et c'est tout au plus si elle ne croyait pas rêver.

Une heure plus tard, la famille du mécanicien n'était plus sous le coup de la loi, et la pancarte blanche avait disparu.

Mais quelle était la main bienfaisante qui l'avait envoyée? Quelle était l'âme charitable qui avait bien voulu comprendre leur malheur, telle devint la préoccupation de Rémonde. La nuit elle ne dormit point. Elle fouilla son esprit, rien ne la mettait sur la trace; elle n'avait confié le secret de son malheur qu'à une seule de ses clientes, elle s'était adressée à une jeune fille, bien riche cependant, que l'âge pouvait rendre compatissante, et elle l'avait trouvée insensible. Ce qui l'intriguait surtout, c'était cette ligne: de la part du bon Dieu, qui faisait allusion à sa prière à l'église. Elle s'était pourtant crue seule, sa prière était dans son cœur et non sur ses lèvres, et quand même ses lèvres eussent trahi son secret, personne n'était là pour le recueillir. Alors Rémonde eut comme un vague souvenir; elle crut effectivement avoir entendu un léger bruit derrière elle, alors qu'elle était agenouillée; elle se souvint que quelqu'un, à la sortie de l'église, lui avait offert de l'eau bénite, elle se souvint qu'une main avait touché la sienne, la main d'un jeune homme qu'elle n'avait jamais vu, qu'elle ne reconnaissait probablement pas; elle se souvint, comme dans un songe, que le mot espoir était à ce moment venu jusqu'à son oreille; mais le souvenir était si vague qu'elle pouvait douter de la réalité.

Et pourtant tout cela était vrai, bien vrai.

Marianne en rentrant raconta à Gaston comment les

chambre à coucher du duc et son trésor, il n'y a pas d'escalier; un autre truc se trouve précisément dans la muraille de la première antichambre dont vous venez d'ouvrir la porte; pressez un bouton, l'un des panneaux se retourne et vous présente un fauteuil; pressez un autre bouton, vous êtes dans la muraille, et bientôt transporté comme par enchantement à l'étage supérieur.

Là, vous arrivez dans une première pièce qui est l'antichambre du duc. Point d'issue, point de communication avec la chambre à coucher, et l'on pourrait rester là plusieurs années à faire le siège de ces murailles blindées sans pénétrer à l'intérieur. Un mécanisme ingénieux déplace l'un des panneaux, et le tour est joué, vous êtes à l'intérieur. Ce sont des trucs de féerie que l'on n'a découverts qu'en démolissant, car le duc seul les connaissait et en avait confié l'exécution à une dizaine d'ouvriers différents.

Le coffre fort a failli tuer l'ouvrier qui a procédé à son ouverture en l'accueillant par une véritable décharge de mitrailleuse.

Toute la maison qui va disparaître était dans ce style. Le duc de Trévis, comme bien l'on pense, a imposé à l'entrepreneur des démolitions la clause de restituer tous les objets que le hasard ferait découvrir par ses ouvriers. Rien n'a encore été trouvé, mais on ne désespère point, le feu duc de Brunswick étant devenu d'une méfiance si extraordinaire depuis les vols de diamants dont il fut l'objet.

Le baptême du petit César. — La journée avait pourtant bien commencé.

Une quinzaine de convives, appartenant tous, comme dans le baptême du petit Léon, au monde de l'ébénisterie française, avaient largement fêté, dans un déjeuner monstre, l'entrée dans la vie du jeune César.

Ce déjeuner s'était prolongé au-delà de toutes les limites assignées par l'usage aux déjeuners, même extraordinaires; à cinq heures seulement, on s'était levé de table et le cortège, nourrice et nourrisson en tête,

choses s'étaient passées. Puis elle ajouta: je l'ai vue, oui, je l'ai bien vue, c'est une bien gentille fille.

— C'est encore un bien plus gentil cœur, reprit Gaston.

— Ah! si je pouvais... pensa Marianne, mais elle n'acheva pas sa pensée.

VIII

Il y avait ce mardi-là grande réunion à la propriété des Loges. M. de Brissac père était venu, comme tous les mardis, passer la journée en famille; mais voulant profiter des derniers beaux jours, il avait invité et amené quelques personnes de sa connaissance. Parmi ces personnes se trouvaient plusieurs dames jeunes encore et qui, laissant volontiers leurs maris causer bourse ou s'attaquer à un whist quelconque, préféraient un quadrille, une polka, un coïllon, et aussi un peu de musique.

Or, pour danser, il faut de jeunes jambes, et parmi les quelques invitations qui avaient été faites à Étampes, on n'avait point oublié M. Gaston de Bareswill. Un titre de comte est une faiblesse humaine qui se jette volontiers à la tête des invités. Où la vanité ne se rencontre-t-elle pas? — Ajoutons que M^{lle} de Brissac avait été la première à porter son nom sur la liste et puis son dernier accident ne le rendait-il pas intéressant?

M^{lle} de Brissac était à cet âge où les jeunes filles de sa condition n'ont généralement en la tête que deux choses: la toilette et le mariage. Elle avait vu Gaston une heure dans un costume de chasse, couvert de poussière, elle était bien aise de voir si, dans un salon,

Feuilleton de l'Abeille

(3) DU 18 JUILLET 1874.

LA TOILETTE DE LA MARIÉE

VII.

Gaston avait fait de Rémonde un si délicieux portrait que Marianne aurait été bien curieuse de la voir.

Mais Gaston ne voulait pas être connu; ce n'était donc pas à Rémonde elle-même qu'elle devait remettre la lettre directement.

Du reste, tout ce qui était jeune fille portait ombrage à Marianne. C'est que la bonne nourrice comprenait que Gaston avait 27 ans et qu'un jour ou l'autre il lui viendrait à la pensée de se marier. Alors tout changerait pour elle. Que ne fait pas un nouveau venu dans une maison? surtout quand ce nouveau venu s'appelle: Madame. Il lui faudrait déposer, sans nul doute, le sceptre et la couronne, et qui sait si elle ne serait même pas séparée et privée de voir son Gaston. A cette pensée, la pauvre Marianne avait la tête à l'envers, et voilà pourquoi les visites aux Brissac lui faisaient si peur; et puis une fille si hautaine et si fière, comme l'avait dit Gaston! Elle ne craignait pas que lui, il l'oubliât; elle-même était à l'abri du besoin; mais elle ne l'aurait plus là, à toute heure, à toute minute; elle ne veillerait plus sur lui! Que deviendrait-elle alors? C'est, poursuivie par toutes ces réflexions que Ma-

avait entrepris une inspection sérieuse de tous les cafés et débits de liqueurs du quartier, de sorte que vers dix heures et demie l'attendrissement avait gagné tous les cœurs et l'on ne voulait plus se quitter.

Quelqu'un fit la proposition, aussitôt acceptée, de remettre la séparation au lendemain matin, cette grande âme offrait son domicile pour continuer la fête, sous la condition que chacun contribuerait, par l'apport d'un plat de son choix, au festin sardanapalesque qui devait clore ces agapes fraternelles.

Onze heures sonnaient aux beffrois d'alentour quand la caravane procédait à l'escalade d'un quatrième étage de la rue des Francs-Bourgeois, où devait avoir lieu l'orgie.

Mais là, une difficulté sérieuse se présenta; dans les excursions aventureuses de la journée, on avait égaré la clef du logis.

Les jambes fatiguées refusaient tout nouveau service à leurs propriétaires, le gaz de l'escalier était encore allumé, on fit contre fortune bon cœur, et pendant que chacun s'installait le plus commodément possible sur les marches, on débâilla les provisions, trois melons, deux homards, deux poulets, un canard, etc.

Une joie folle régnait déjà dans cette salle à manger nouveau modèle. Quand l'homme sévère, mais juste que la civilisation parisienne met, sous le nom de concierge, à la porte de chaque maison, vint, esclave du devoir, pour éteindre le gaz, il voulut en même temps chasser la bande joyeuse.

Une discussion s'ensuivit, et pendant que le petit César pleurait, le grand César, doué d'une force musculaire peu commune empoignait des deux mains le trouble fête et le brandissait, par dessus la rampe, dans le vide de l'escalier.

Aux cris de l'infortuné concierge qui trouvait peu séduisante cette façon de regarder sa loge, les portes s'ouvraient et les locataires accouraient à son secours.

Pendant cinq minutes, ce fut une mêlée homérique; la hagarre passée et le calme rétabli tant bien que mal, le champ de bataille offrit un spectacle navrant.

Les vivres étaient en miettes, les bouteilles en morceaux et les combattants en loques.

Malheureusement, le mal ne se bornait pas là, on ne savait ce qu'était devenu le jeune César, le héros inconscient de la fête, on retrouva le pauvre petit être un étage au-dessous, tout meurtri et dans un état qui inspire de graves inquiétudes.

Voilà un baptême dont on se souviendra.

— On ne soupçonnerait pas à la potence les gaietés que nous signale M. Jehan Valter :

Je disais tout à l'heure, que les choses les plus horribles ont leur côté gai. Cela dépend de quel esprit on les considère.

Quoi de plus amusant, en effet, que cette histoire du naufragé roulé par les flots et arrivant sur une terre inconnue.

A peine revenu à lui, il regarde, cherche et découvre au loin une poteuce. Saisi d'une immense joie :

— Dieu soit loué ! s'écrie-t-il, je suis en pays civilisé.

Très-drôle aussi l'anecdote du bourreau novice qui, pour la première fois depuis qu'il est nommé, est obligé de pendre un homme.

Comment faire ? Pourvu qu'il ne commette pas quelque bêtise ! S'il allait mal pendre son homme ! Le peuple lui ferait certainement un mauvais parti.

Chemin faisant, il ne peut y tenir et conte son embarras au patient.

— Que voulez-vous ? dit celui-ci. Vous n'avez jamais fait d'exécution ; je n'ai jamais été pendu. Nous

il serait homme du monde. M^{lle} de Brissac ne s'était point dit : voici un garçon qui me plairait, que je pourrais aimer, non, il lui était même tout indifférent ; seulement, son imagination trotait à grandes guides, le titre de comtesse avait gracieusement bourdonné à son oreille, et son amour-propre la poussait à connaître davantage celui qui le portait. Elle eût donné sans doute la préférence à un vieux titre de noblesse, mais, à défaut de l'un, elle se serait probablement contentée de l'autre.

Elle portait ce soir-là une délicieuse toilette de tulle bleue toute parsemée de bouquets de camélias blancs. Une fleur pareille s'épanouissait dans le luxe de sa blonde chevelure.

Il y avait déjà quelques instants qu'on était réuni au salon quand un domestique annonça M. le comte Gaston de Baroswill. A ce nom, chacun des invités leva la tête.

La tenue du jeune homme était irréprochable, et s'il n'avait pas ce dernier type de gandinisme, à la mode de nos jours, il avait un cachet de bon ton qui parlait hautement en sa faveur.

Il s'avança vers M^{lle} de Brissac, qui l'accueillit fort gracieusement, salua M^{lle} de Brissac qui déjà avait composé son maintien, et demanda à Henri de vouloir bien le présenter à son père.

Quand les deux jeunes gens revinrent près de ces dames, la conversation était engagée. On parlait toilette, c'était tout naturel, et l'on félicitait M^{lle} de Brissac du bon goût de sa faiseuse.

— C'est pourtant, répondit-elle, l'œuvre d'une simple ouvrière d'Etampes, mais très-intelligente et qui comprend parfaitement ce que je veux et ce que je lui

y mettrons chacun du nôtre. Espérons que tout ira bien.

Et cette légende du Normand mal pendu :

Vous savez que dans les pays où l'on se sert de la potence, les arriérés portent « pendu par le cou, jusqu'à ce que mort s'ensuive. »

Autrefois, il n'en était pas ainsi. On condamnait à être pendu « haut et court. »

Par conséquent, dans le cas où la corde cassait, le condamné ayant subi la sentence, avait payé sa dette à la loi.

On n'avait plus rien à lui demander.

Or, un jour, on pendait un Normand, qui, entre autres crimes, avait volé une superbe paire de sabots neufs. Il les avait encore aux pieds lorsqu'on le conduisit au supplice.

Sa dernière heure semblait venue, mais à peine eut-il la hant au col que la corde cassa.

Il tomba sur ses deux pieds.

— Vous êtes libre, lui dit le juge en le relevant.

Alors notre homme, furieux et montrant le poing à l'exécuteur :

— Le Diable vous emporte, hurla-t-il, vous m'avez fait casser mes sabots !

— Ces jours derniers, à Trouville, une paysanne s'approche d'une Parisienne et lui demande si elle ne voudrait pas lui acheter un peu de viande pour son mari qui est malade, et à qui on a ordonné de prendre du bouillon.

La Parisienne entre chez un boucher, et fait donner quatre livres de viande à cette pauvre femme.

— Si Madame voulait aussi lui procurer un peu de pain pour tremper dans le bouillon ?

La dame va chez le boulanger avec sa protégée, qui y prend un pain de deux livres.

— Si maintenant Madame pouvait lui donner un peu de vin pour après le bouillon ?

La dame achète deux bouteilles de vin cacheté, chez un marchand de comestibles, et se dirige vers la plage.

Pardon, ma bonne dame, mais si vous pouviez me donner un peu de vieux linge pour mou pauvre malade ?

La dame retourne à l'hôtel, et donne à la mendicante quelques chemises et quelques mouchoirs.

— Et deux ou trois vieux jupons, ma brave dame?... vous en avez là à remuer à la pelle.

Les trois jupons sont accordés.

— Enfin, madame qui a si bon cœur me donnera bien un peu d'argent pour payer le médecin et le pharmacien.

— Ah ! ma brave femme, vous abusez vraiment de la bonté des gens !

— Quoi donc ! répliqua la paysanne se redressant et du ton le plus rogue ; quand on tombe sur quelqu'un qui donne, on en tire tout ce que l'on peut. C'est pas à ceux qui refusent la première chose qu'on peut en demander deux, bédame !

Avis aux horticulteurs. — En ce moment, où les insectes nuisibles, et principalement les chenilles, font de grands ravages dans les potagers, nous croyons rendre service à nos lecteurs qui ont des jardins, en leur recommandant d'arroser leurs légumes avec de l'eau dans laquelle aura bouilli du genêt. Ce procédé, d'un emploi facile et peu coûteux, a donné d'excellents résultats à un maraîcher qui tient à n'être pas le seul à profiter de sa découverte.

On arrosera ses légumes matin et soir, soit avec un arrosoir ordinaire pourvu de sa pomme, soit avec une pompe à la main, et on continuera ce traitement tant que dureront les chaleurs.

explique. A propos de ma couturière, ajouta-t-elle, il faut que je vous raconte une histoire. Il paraît que son père était dans de mauvaises affaires, qu'on devait saisir chez lui et la petite fille m'a tout bonnement demandé de lui avancer huit cents francs qu'elle me rendrait avec le temps.

— Rien que cela, huit cents francs ! ces gens-là ne doutent vraiment de rien, ajouta M^{lle} de Brissac. Un ivrogne, un paresseux sans doute ?

— Et vous les lui avez donnés ? demanda l'une des dames.

— Oh ! non, d'abord je ne les avais pas là, de suite, à ma disposition. Il eût fallu les demander à mon père, et je ne sais pas s'il y aurait consenti.

— Et qu'en est-il advenu ? reprit la dame.

— Je l'ignore ; je ne l'ai point revue depuis.

— Rassurez-vous, dit alors Gaston, en prenant la parole, et en jetant un regard bienveillant à la dame, comme pour la remercier. Si M^{lle} de Brissac vous a dit le commencement de cette histoire, je puis, moi, vous en raconter le dénouement. Elle circulait hier soir dans la ville.

« Il y a, paraît-il, à Etampes, un brave et honnête homme qui exerce la profession de mécanicien ; c'est-à-dire un esprit chercheur et inventif. Peut-être, dans ses essais a-t-il dépensé quelques économies ? mais ce qu'il y a de certain, c'est que sa femme a été bien longtemps malade, c'est qu'il a élevé trois enfants, dont deux ne sont pas encore en état de rapporter et qu'au commencement de cette année, il a fait une perte trop grande pour lui dans la catastrophe de la grande Société agricole, que tout le monde connaît, et à laquelle il avait

— Pendant les chaleurs de l'été, la viande se conserve très-bien pendant une semaine, quand on la plonge dans du lait caillé. Il faut la charger de pierres afin de l'empêcher de surnager. Cette excellente méthode, très-employée par nos cultivateurs des départements de l'Est, rend des services très-réels dans les petites localités qui n'ont de la viande fraîche qu'une fois par semaine. La viande conservée dans le lait caillé ne prend pas le moindre mauvais goût ; elle s'améliore plutôt. Le lait caillé sert ensuite à la nourriture des porcs.

Comment on doit accommoder les Fraises.

D'aucuns — et c'est même le plus grand nombre — se contentent de les saupoudrer de sucre et de les arroser de vin rouge.

Le vin leur enlève leur saveur.

On a inventé depuis quelque temps la fraise au champagne, qui est absolument détestable.

La fraise au miel, au lait ou à la crème, est bien fade et ne plaît guère qu'aux dames.

La fraise au kirsch est préférable, et de beaucoup, à tous ces mélanges, mais il importe de se servir de kirsch extra-fin, sans quoi la fraise perd son goût.

Un de mes amis nous a dernièrement préconisé la fraise au madère.

Nous avons voulu en essayer, et nous avons constaté que cette nouvelle combinaison ne répondait pas tout à fait aux éloges qu'on nous en avait faits.

Toutefois, nous conseillons aux gourmets de l'expérimenter, à la condition cependant que, conformément à la recommandation faite plus haut, ils emploieront du vrai madère.

La fraise au zeste de citron nous semble encore meilleure que la fraise au madère.

Mais ce qui, pour nous, nous paraît atteindre la perfection, c'est la fraise au vinaigre.

Une *larne* de bon vinaigre blanc, dans une assiette, donne une saveur particulière à la fraise qui, pour nous servir de l'expression vraie, pleure et exhale ses plus doux parfums.

VARIÉTÉS.

Les Crevettes.

(Suite et fin.)

Un autre palémon, le *squille*, moitié plus petit, est aussi commun sur nos côtes ; son rostre est plus court, échancré au bout, et porte sept ou huit dents en dessous, deux ou trois seulement en dessus.

On mange également, comme crevettes, les *penées*, que près de la Méditerranée, on appelle *caramoto*, et que l'on sale pour envoyer dans le Levant. Ces crevettes ont vingt centimètres de long, et se trouvent à de grandes profondeurs. On prend en Vendée un *penée* à rostre très-long, huit dents en dessous, deux en dessus. On y prend aussi le *penée à trois sillons* sur la carapace.

Les *nikas* sont communs aux environs de Nice, sous les algues profondes. Ils sont de la grosseur de la crevette grise, mais portent une grosse pince et une petite comme les homards et les écrevisses. Ils ont trois pointes à la carapace en avant de la tête, et sont rouge incarnat pointillé de jaune avec une ligne de taches blanches au milieu du dos. On trouve une seule espèce de *nikas* sur nos côtes du nord, tandis que dans le Midi on en distingue trois sortes ; toutes sont recherchées des habitants.

Les crevettes, ainsi que tous les autres crustacés de nos côtes, ne deviennent mangeables qu'après la cuisson. On les laisse donc bouillir dans l'eau de mer pendant dix minutes environ ; plus de temps les fait durer et rend leur goût moins agréable. Comme les écrevisses, les palémon rougissent en cuisant, tandis que les sauterelles demeurent grises.

fourni plusieurs instruments. Ce qui devait faire son bien-être, a consommé sa ruine. Ne pouvant payer son loyer, son propriétaire, dans la personne de son régisseur, homme dur et impitoyable, allait tout faire vendre chez lui, lorsque sa fille aimée, M^{lle} Rémonde, — n'est-ce point ainsi qu'on la nomme, dit-il, en s'adressant à M^{lle} de Brissac, qui répondit par un léger signe de tête — lorsque M^{lle} Rémonde, dis-je, après s'être adressée inutilement aux hommes, s'adressa à Dieu et lui demanda avec ferveur de venir en aide à son père. Dieu a écouté sa prière, paraît-il, car une heure à peine s'était-elle écoulée, qu'une lettre arrivait chez le mécanicien : elle était adressée à M^{lle} Rémonde Ternisien, de la part du bon Dieu, et contenait un billet de mille francs. Le reste se devine.

Voilà l'histoire telle que me l'a racontée hier ma vieille gouvernante et telle qu'on la lui avait racontée à elle-même.

— Et dit-on quel est ce mystérieux bienfaiteur ? demanda d'un air moqueur M^{lle} de Brissac.

— Non, madame, car la vraie charité se cache toujours, et celui ou celle que la Providence a choisi pour répandre ses bienfaits, doit sans doute la pratiquer. M^{lle} de Brissac foudroya Gaston d'un regard. Elle se sentait piquée ; mais Gaston fit semblant de ne pas s'en apercevoir.

Au contraire, sur l'invitation d'Henri, il quitta son siège, offrit glamment la main à M^{lle} de Brissac, la conduisit au piano et lui offrit de l'accompagner.

M^{lle} de Brissac fit courir un instant ses doigts sur le clavier, feuilleta le cahier ouvert devant elle et proposa le duo de la *Somnambula*.

On dit qu'on pêche dans la Garonne, au-dessus du Bee d'Ambez, une crevette qui blanchit en cuisant tant qu'elle est restée dans l'eau douce, mais qui commence à rougir si elle a passé quelques jours dans l'eau de mer, et devient tout à fait semblable aux autres espèces après quinze jours dans l'eau salée.

En Angleterre, on fait encore une plus grande consommation de la crevette qu'en France ; on lui fait subir une préparation particulière, et on l'enferme dans des pots pour être servie sur les tables comme un mets très-délicat et fort recherché. En France, nous nous contentons très-bien de les faire bouillir et de les manger telles quelles... les plus fraîches possible.

(Journal pour tous.) II. DE LA BLANCHÈRE.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 16 Juillet. — NABOT Théodore, au hameau de Vaujouan.

DÉCÈS.

Du 15 Juillet. — PILLAS Edouard-Anatole, rentier, 50 ans, rue du Perray, 7.

Pour les articles et faits non signés : AGG. ALLEN.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

L'élévation croissante du cours de la rente porte insensiblement le public à rechercher d'autres placements, qui présentent la même sécurité tout en produisant un intérêt plus élevé.

Les obligations du Crédit foncier de France et les bons du Crédit agricole réunissent ces deux conditions.

On sait que leur produit est uniquement employé en prêts sur immeubles bâtis ou sur propriétés rurales, garantis par première hypothèque.

L'Administration ne peut disposer en ce moment que d'obligations communales, c'est-à-dire représentatives de prêts faits aux communes, et reposant, par conséquent, sur leur crédit et leur solvabilité qui ne peut faire doute pour personne.

Ces obligations sont de deux sortes : à court terme ou à long terme.

Les premières sont remboursables au pair, c'est-à-dire au prix d'achat, dans un délai fixé par le souscripteur lui-même, et qui varie de 5 à 10 ans. Leur prix est échelonné de 100 à 1,000, et l'intérêt est de 5 50 0/0. En déduisant l'impôt, le produit net est de 5 14 0/0.

Les obligations communales à long terme sont émises au prix de 450 francs, et rapportent 25 d'intérêt. Par suite de l'impôt, le coupon de 12 50 est réduit à 11 68 pour les titres au porteur, et à 12 12 pour les certificats nominatifs, ce qui représente encore 5 19 0/0 dans le premier cas, et 5 38 dans le second.

Enfin les Bons du Crédit Agricole sont émis pour la somme fixée par l'acheteur, et lui sont remboursés en totalité à l'échéance qu'il a choisie ; l'intérêt varie suivant la durée du prêt :

Il est de 4 1/2 0/0 pour un prêt de 6 mois à 1 an.
5 0/0 — de 2 ans à 3 ans.
5 1/2 0/0 — de 4 ans à 5 ans.

Ces derniers ne sont passibles d'aucun impôt, en sorte que le paiement des intérêts a lieu sans aucune retenue.

Les achats, ventes et paiements d'intérêts de ces trois valeurs se font, comme pour les rentes sur l'Etat, à la Recette particulière.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

C'était un morceau de prédilection.

Gaston accepta et bientôt les deux voix harmonieusement conduites donnaient à l'exécution un véritable charme.

M^{lle} de Brissac chantait d'autant mieux que, vigoureusement soutenue par Gaston, elle laissait prendre à sa voix son essor et que le jeune homme, aussi galant que bon musicien, savait, dans certains passages, laisser tout l'avantage à la jeune fille, avantage dont elle tirait fort bon parti.

Deux autres morceaux eurent le même succès.

Bientôt une autre jeune fille prit, à son tour, place au piano et fit entendre le prélude d'une polka. Gaston crut devoir offrir sa main à M^{lle} de Brissac.

Un sourire presque gracieux accueillit sa demande, et tous deux partirent avec cet élan qui n'appartient qu'à la jeunesse.

Ils dansèrent comme ils avaient chanté, c'est-à-dire admirablement et le même murmure flatteur les accueillit.

Mais Gaston n'adressa pas un seul mot à la jeune fille.

— Serait-ce un sot ? se dit-elle ; mais elle ne le pensa pas.

— Savez-vous, dit Henri à Gaston, au moment où ce dernier reconduisait sa sœur à sa place, que vous êtes un précieux cavalier : à la fois bon chanteur et excellent danseur ; mais vous serez, mon cher, l'enfant gâté de ces dames.

— Tu oublies, ajouta méchamment tout bas M^{lle} de Brissac que c'est un cœur sensible aux infortunes.

Mais pas assez has pour que Gaston ne l'entendit pas.

ANNONCES.

(1) Étude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

Suivant exploit du ministère de Herbelin, huissier à La Ferté Alais, en date du dix-huit juillet mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il a été,

A la requête de :

1^o M. Eugène-Etienne Julien CHARRON fils, ferblantier ;

2^o M. Victor SIMON, propriétaire ;

3^o M. Louis-Adrien GUDIN, ancien brouillier ;

4^o M. Jacques HUGONNET, rentier ;

Demeurant tous les sus-nommés à La Ferté-Alais ;

5^o M. Joseph-Eloph MARCHEL, ouvrier ferblantier, demeurant au Pont-de-Villiers, commune de Cerny ;

6^o M. Emile Cléophas FOUCARD, jardinier, demeurant à Montmirault, commune de Cerny ;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant ;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition dûment scellée, signée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatorze juillet mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait au dit greffe, par M^e Bouvard, avoué des requérants, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, des copies collationnées, par lui dressées, signées et enregistrées, de deux procès-verbaux d'adjudication dressés par M^e Milliard, notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, contenant adjudication, sur la licitation poursuivie à la requête de : 1^o M. Louis-François Rideau, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Menecy, canton de Corbeil ; — 2^o M. François-Pascal Rideau, maçon, demeurant à Courances ; — 3^o madame Alexandrine-Henriette Rideau, journalière, demeurant à La Ferté-Alais, veuve de M. Germain Thorin ; — 4^o M. Eugène-Germain Brodesolles ou Brodesolle, employé de commerce, demeurant à Bois-Colombes près Paris, chemin de Nanterre, numéro 4 ; — 5^o Et M. François-Aimable Brodesolles ou Brodesolle, cultivateur, demeurant à Vert-le-Grand, canton d'Arpajon, ci-devant, et actuellement employé, demeurant à Paris, rue de Charenton, numéro 345 ; — En présence, ou lui dûment appelé, de M. Louis-Alexandre Degommier, notaire à Lardy, commis, conformément à l'article 143 du Code civil, par jugement du Tribunal civil d'Etampes, du 4 novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, pour représenter M. François-Germain Rideau, sans domicile ni résidence connus, savoir :

Suivant procès-verbal en date du dix mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Au profit de M. Charron fils :

Du premier lot de l'enclère, comprenant une Maison sise à La Ferté-Alais, place du Marché, occupée par l'adjudicataire, ayant bâtiment principal, petite cour dans laquelle atelier, cuisine ; le tout tenant d'un côté à la place du Marché, d'autre côté au troisième lot aujourd'hui M. Gudin, d'un bout à madame Poisson, et d'autre bout à M. Boulogne ;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de cinq mille cinq francs.

Et suivant procès-verbal du vingt huit décembre mil

huit cent soixante-treize, enregistré, au profit de :

1^o De M. Victor Simon :

D'une Maison sise à La Ferté-Alais, carrefour du Sable, ayant cour, petit jardin, buanderie ; tenant d'un bout place du carrefour du Sable, d'autre bout M. Bureau, du couchant au troisième lot aujourd'hui M. Gudin, et d'autre côté à MM. Gudin et Mercier, deuxième lot de l'enclère ;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de quatre mille deux cent cinquante francs.

2^o Au profit de M. Louis Adrien Gudin :

Du troisième lot de l'enclère, consistant en une petite Maison sise à La Ferté-Alais, carrefour du Sable ; tenant d'un côté couchant M. Boulogne, d'autre côté le deuxième lot aujourd'hui M. Simon, d'un bout à la rue ou place du Sable, et d'autre bout le premier lot aujourd'hui M. Charron ;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de deux mille six cent soixante francs.

3^o Au profit de M. Jacques Hugonnet :

Du cinquième lot de l'enclère, consistant en un petit jardin sis à La Ferté-Alais, porte Saint-Firmin, de la contenance de un are cinquante centiares ; tenant d'un côté à la veuve Duché, d'un bout à M. Dramard, et d'autre bout au chemin ;

Moyennant, outre les charges, le prix principal de cent quarante-cinq francs.

4^o Au profit de M. Marchal :

Des sixième et huitième lots de l'enclère, composés :

Le sixième lot, de six ares trente-huit centiares de bois, à Cerny, au Geay-Blanc ; tenant d'un côté Valentin Bruneau, et d'un bout le sentier de la Vallée du-Souhait ;

Moyennant soixante-cinq francs de prix principal.

Et le huitième lot de vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de friche et bois, sis terroir de Cerny, lieu dit aux Talouines ; tenant d'un côté aux héritiers François Brunet, d'un bout les bruyères ;

Moyennant quarante-un francs de prix principal.

5^o Enfin au profit de M. Foucard :

Du septième lot de l'enclère, composé de deux ares quatre centiares de jardin, à Montmirault, commune de Cerny ; tenant d'un côté Firmin Meunier, d'un bout le ruisseau ;

Moyennant quatre-vingt-cinq francs de prix principal.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait desdits actes, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, étaient :

Pour partie indivisément : Jean-Marie-Julien Brodesolles.

Pour le tout : La communauté d'entre Jean-François Rideau, et Marie-Genève-Cloilde Collet, son épouse, veuve en premières noces de Jacques-Constant Brodesolles.

Premier lot : Jean-Louis-Charles-Alexis Gudin ; — Jean-François Gudin ; — Marguerite-Charlotte Gudin, épouse de Pierre-Philippe Poisson ; Jean-Laurent Gudin, et Charlotte-Hippolyte Leclerc, son épouse ; — Etienne Jullemier ; — Pierre Jullemier ; — Jeanne Jullemier, épouse de Pierre-Toussaint Proton.

Deuxième et troisième lots : les vendeurs, François-Aimable Brodesolles excepté ; — Marie-Françoise Angevin, épouse en premières noces de Jean-François Rideau ; — Louis-Benoît Barilliet ; — Pierre Angevin, et Marie-Genève Grugeon, sa femme ; — Marie-Marguerite Bellangé, veuve de Pierre Angevin.

Cinquième lot : Jacques-François-Germain Charon, et Marie-Victoire Beauvais, son épouse ; — Eugène-Gabriel Charon ; — Louise-Anne-Augustine Charon, épouse de Jean-Louis-Felix Tinet ; — Marie-Adélaïde

demoiselle, murmura-t-il tout bas en prenant la main de la jeune fille.

— De la galanterie, de l'esprit, du talent et du cœur, se dit M^e de Brissac avec dépit ; mais il a donc tout pour lui, cet homme ?

Et elle employa pendant le quadrille tous les ressorts de la plus excessive coquetterie féminine. Elle eût voulu l'amener à ses pieds et lui troubler le cerveau.

La danse terminée, Gaston prétextait l'éloignement, son besoin de ménagements encore, et demanda la permission de se retirer.

On la lui octroya, quoique avec regret, comme à un convalescent. Il prit congé de ses hôtes avec la politesse la plus exquise, en adressant à M^e de Brissac un mot des plus flatteurs.

Quelques minutes après, il quittait les Loges, non subjugué par l'empire de la jeune fille, mais sous l'influence inévitable des effluves magnétiques qu'il avait recueillies au contact de sa taille qu'il avait enlacée, du parfum de sa chevelure qu'il respirait encore.

Quant à M^e de Brissac, le champ s'était ouvert plus grand encore à son imagination. Tout ce qu'elle venait d'apprendre était fort beau sans doute ; mais elle revint bientôt à la réalité : quelle pouvait être la fortune de Gaston ?

Elle se savait très-richement dotée ; mais il fallait que son mari fût assez riche aussi pour constituer un revenu qui lui ouvrirait les salons de l'aristocratie. Et si cette fortune pouvait au moins rivaliser avec la sienne, elle aurait peut-être pu consentir à se laisser appeler madame la comtesse de Bareswill.

Charon, épouse de Victor-Vincent Eloi Noël ; — Germain-Firmin-Léon Charon, et Marie-Anne-Edmée Larchevêque, son épouse.

Sixième, septième et huitième lots : Henri Germain Thorin, et Henriette-Alexandrine Rideau.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,

Signé, **BOUVARD.**

(2) Étude de M^e CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOIGNEVILLE,

Et par le ministère de M^e BUISSON, notaire à Milly,

Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Sise aux Rabiers, commune de Prunay,

D'UN JARDIN

Sis au même lieu,

ET DE

8 PIÈCES DE TERRE, PRÉ & VIGNE

Sises aux terroirs de Prunay et Boigneville,

EN 10 LOTS.

Le tout appartenant aux époux MARCHAIS-BATTEREAU,

des Rabiers.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 9 Août**

mil huit cent soixante-quatorze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le neuf juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré ;

Il sera,

Aux requête, poursuites et diligences, de M. Germain-Eugène METAUT, cordier, demeurant à La Ferté-Alais ;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

M. Désiré Marchais, sieur de long, et dame Louise-Léontine Batareau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble aux Rabiers, commune de Prunay ;

Ayant pour avoué M^e Paulin-Laurens, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 19 ;

Procédé, le **Dimanche neuf Août** mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la Maison d'école de Boigneville, et par le ministère de M^e Buisson, notaire à Milly, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Un corps de Bâtimens construit en moellons, situé aux Rabiers, commune de Prunay, et composé : d'une grange couverte en chaume, d'une maison d'habitation à la suite, couverte en ardoises, composée au rez-de-chaussée de deux chambres, dont l'une éclairée sur la cour et l'autre sur le terrain ci-après désigné, avec four dans cette dernière pièce, grenier au-dessus — D'une autre maison d'habitation couverte en paille,

composée d'une chambre basse avec une belle cave dessous, et d'une écurie couverte en tuiles. — Cour au midi desdits bâtimens. — Petit terrain en jardin au nord, contenant environ quinze centiares, et un autre petit terrain au couchant, contenant environ soixante-quinze centiares.

Le tout touchant dans son ensemble, du levant à l'ancien chemin de Malesherbes à Maisse, du couchant avec la petite langue de terre à Henri Marchais, du nord au chemin du Larry, et du midi à Ballet.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Un jardin sis au même lieu et même terroir, contenant environ trois ares ; touchant d'un bout la route numéro 34, d'autre bout l'ancien chemin de Malesherbes à Maisse, d'un côté Ballet et autres, et d'autre côté aux héritiers Bellanger.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Troisième lot.

Une pièce de terre contenant environ cinquante-un ares sept centiares, située au Fond-de-la-Vallée ou du Larry-Blanc, même terroir ; touchant d'un côté la route numéro 34, d'autre côté couchant M. Legendre, d'un bout Cagnard, et d'autre bout le chemin de Pithiviers à Maisse.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatrième lot.

Neuf ares dix-neuf centiares environ de terre, situés au Fond-du-Larry-Blanc, même terroir ; touchant d'un côté Spire Minier, d'autre côté couchant M. Legendre, d'un bout Cagnard, et d'autre bout le chemin de Pithiviers à Maisse.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares environ d'annuaie, sis au champier des Grands-Prés, même terroir ; touchant d'un côté levant à Bardin, d'autre côté la fille Marchais, d'un bout le marais de Prunay, et d'autre bout le chemin de Boigneville à Chantambre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.

Six ares douze centiares de terre en pente, même terroir, champier du Bois-Bouvard ou du Haut de la-Montagne ; touchant d'un côté Minier, d'autre côté plusieurs, et d'un bout Girard.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Septième lot.

Quatre ares huit centiares de terre, autrefois en vigne, situés mêmes lieu et terroir ; touchant d'un côté le chemin de Champnotteux aux Rabiers, d'autre côté Minier, d'un bout Girard, et d'autre bout Marchais François.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante seize centiares de pré, sis au champier de l'Etendard, terroir de Boigneville ; touchant d'un côté nord Guyard, d'autre côté la fille Marchais, d'un bout l'Essonne, et d'autre bout la Velvette.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Neuvième lot.

Douze ares soixante seize centiares de terre en luzerne, situés au lieu dit l'Ormeteau, même terroir ; touchant d'un côté levant Martin Guérin, d'autre côté Lucien David, d'un bout le chemin de Courcelles à Champnotteux, et d'autre bout un autre chemin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième et dernier lot.

Trois ares cinq centiares environ de terre en vigne, situés au lieu dit la Ruelle-aux-Renards, même terroir ; touchant d'un côté levant Lucien David, d'autre côté la veuve Prevost, d'un bout Ballet, et d'autre bout le chemin de Courcelles à Champnotteux.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant sous-signé.

A Etampes, le quinze juillet mil huit cent soixante-quatorze.

Pour original,

Signé, **CHENU.**

X

C'était en effet à M^e de Brissac que Rémonde avait demandé la somme qui pouvait sauver son père.

La pauvre jeune fille avait bien hésité ; ce n'était que pressée par le besoin le plus absolu qu'elle s'y était résignée ; c'était, du reste, la seule cliente à qui elle pût s'adresser. Nous savons quel avait été le résultat de sa démarche.

Rémonde s'était bien dit, à la suite de ce refus : je ne retournerai plus aux Loges ; mais les Loges étaient pour elle d'un assez bon produit ; elle y était occupée une grande partie de l'été et y gagnait plus d'argent que partout ailleurs. Il fallait donc, sinon pour elle, du moins pour sa famille, imposer silence à son amour-propre blessé.

Puis enfin, ces économies qu'elle avait projetées pour M^e de Brissac, ne faudrait-il pas quand même les réaliser ? Elle n'en était pas moins débitrice, débitrice du bon Dieu, il est vrai ; mais qui sait si, un jour, le bon Dieu ne viendrait pas lui demander compte de sa créance ?

Dans toutes ses réflexions, comme dans tous ses souvenirs, en présence du bonheur rentré dans la maison paternelle, en présence de la santé qu'une tranquillité d'esprit paraissait rendre à sa mère, Rémonde rencontrait souvent une image fugitive sur laquelle elle laissait avec bonheur reposer sa pensée. Dans ses rêves, cette image lui était apparue et il lui vint souvent à l'esprit qu'elle pouvait bien être celle du messenger céleste.

Le coup était porté, c'était tout ce qu'elle désirait.

M^e de Brissac avait voulu mettre Gaston à l'épreuve, et il était sorti avec avantage de tous les pièges qu'elle lui avait tendus. Comme chanteur, il lui avait laissé tout l'avantage ; comme danseur, il lui avait donné l'occasion de déployer l'élégance de sa tournure, la souplesse de sa taille et la grâce de sa personne.

Il faut rendre cette justice à M^e de Brissac, elle ne manquait pas de certains charmes, et cet air de haute fierté, qui lui était naturel, y ajoutait encore quelques-uns. Elle avait voulu dominer Gaston de cette fierté, et elle était presque contrainte de lui savoir gré de donner pleine satisfaction à son amour-propre.

Elle eût voulu le mystifier, et par lui son orgueil se trouvait flatté.

Elle se croyait la plus forte par la trahison, et il la dominait par ses talents et son savoir-vivre.

Elle eût voulu le trouver commun, sa déférence était exquise.

Plus elle voulait l'abaisser, plus il contribuait à l'élever elle-même et plus il prenait d'empire sur sa personne.

Elle eût voulu le détester, elle se sentait involontairement attirée vers lui.

Elle était à la fois enthousiaste et furieuse.

Le combat le plus vif se livrait dans son esprit exalté.

La ritournelle se fit entendre de nouveau. Gaston se disposait à inviter une autre jeune fille lorsqu'un regard impérieux d'Henriette sembla lui dire : — Et moi ?

— Je n'aurais osé espérer ce double bonheur, ma-

composée d'une chambre basse avec une belle cave dessous, et d'une écurie couverte en tuiles. — Cour au midi desdits bâtimens. — Petit terrain en jardin au nord, contenant environ quinze centiares, et un autre petit terrain au couchant, contenant environ soixante-quinze centiares.

Le tout touchant dans son ensemble, du levant à l'ancien chemin de Malesherbes à Maisse, du couchant avec la petite langue de terre à Henri Marchais, du nord au chemin du Larry, et du midi à Ballet.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Un jardin sis au même lieu et même terroir, contenant environ trois ares ; touchant d'un bout la route numéro 34, d'autre bout l'ancien chemin de Malesherbes à Maisse, d'un côté Ballet et autres, et d'autre côté aux héritiers Bellanger.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Troisième lot.

Une pièce de terre contenant environ cinquante-un ares sept centiares, située au Fond-de-la-Vallée ou du Larry-Blanc, même terroir ; touchant d'un côté la route numéro 34, d'autre côté couchant M. Legendre, d'un bout Cagnard, et d'autre bout le chemin de Pithiviers à Maisse.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatrième lot.

Neuf ares dix-neuf centiares environ de terre, situés au Fond-du-Larry-Blanc, même terroir ; touchant d'un côté Spire Minier, d'autre côté couchant M. Legendre, d'un bout Cagnard, et d'autre bout le chemin de Pithiviers à Maisse.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares environ d'annuaie, sis au champier des Grands-Prés, même terroir ; touchant d'un côté levant à Bardin, d'autre côté la fille Marchais, d'un bout le marais de Prunay, et d'autre bout le chemin de Boigneville à Chantambre.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.

Six ares douze centiares de terre en pente, même terroir, champier du Bois-Bouvard ou du Haut de la-Montagne ; touchant d'un côté Minier, d'autre côté plusieurs, et d'un bout Girard.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Septième lot.

Quatre ares huit centiares de terre, autrefois en vigne, situés mêmes lieu et terroir ; touchant d'un côté le chemin de Champnotteux aux Rabiers, d'autre côté Minier, d'un bout Girard, et d'autre bout Marchais François.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante seize centiares de pré, sis au champier de l'Etendard, terroir de Boigneville ; touchant d'un côté nord Guyard, d'autre côté la fille Marchais, d'un bout l'Essonne, et d'autre bout la Velvette.

Sur la mise à prix de 6 fr.

Neuvième lot.

Douze ares soixante seize centiares de terre en luzerne, situés au lieu dit l'Ormeteau, même terroir ; touchant d'un côté levant Martin Guérin, d'autre côté Lucien David, d'un bout le chemin de Courcelles à Champnotteux, et d'autre bout un autre chemin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième et dernier lot.

Trois ares cinq centiares environ de terre en vigne, situés au lieu dit la Ruelle-aux-Renards, même terroir ; touchant d'un côté levant Lucien David, d'autre côté la veuve Prevost, d'un bout Ballet, et d'autre bout le chemin de Courcelles à Champnotteux.

Sur la mise à prix de 4 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
 A Etampes,
 A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 100 ;
 A M^e PAULIN-LAURENS, avoué colicitant, rue Sainte-Croix, numéro 19 ;
 A Milly,
 A M^e BUISSON, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriétés ;
 Et sur les lieux.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-quatorze, folio 75 recto, case 1. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé : DELZANGLES.

JUGEMENT

AUTORISANT

La transcription des Actes de l'Etat-civil de la commune de La Ferté-Alais.

LE TRIBUNAL :

Vu la requête d'autre part présentée par Monsieur le Procureur de la République ;

Où Monsieur Papillon, président, en son rapport, et Monsieur le Procureur de la République, en ses conclusions, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que les registres des actes de naissances, mariages et décès des années mil huit cent soixante-trois, mil huit cent soixante-quatre, mil huit cent soixante-cinq, mil huit cent soixante-six, mil huit cent soixante-sept et mil huit cent soixante-huit de la commune de La Ferté-Alais, sont, part suite d'un séjour prolongé dans un endroit humide, dans un état de détérioration tel qu'il est urgent de prendre des mesures nécessaires pour faire cesser les inconvénients graves inhérents à un pareil état de choses, et surtout de prévenir les conséquences désastreuses et irréparables d'un nouvel accident, qui pourrait détruire les doubles minutes qui sont déposées au greffe de ce Tribunal ;

Par ces motifs :

Vu l'avis du Conseil d'Etat du douze brumaire an onze, l'article six de la loi du vingt avril mil huit cent dix, les articles quatre-vingt-dix-neuf et suivants, treize cent trente-quatre et treize cent trente-cinq du Code civil ;

Ordonne que, dans le plus bref délai, il sera, par le greffier de ce Tribunal, sur de nouveaux registres, préalablement cotés et paraphés par Monsieur le Président ou un juge, commis à cet effet, procédé à la transcription littérale de tous les actes de l'Etat-civil de la commune de La Ferté-Alais, pour les années mil huit cent soixante-trois, mil huit cent soixante-quatre, mil huit cent soixante-cinq, mil huit cent soixante-six, mil huit cent soixante-sept et mil huit cent soixante-huit, qui se trouvent sur les registres (deuxième minute), déposés au greffe ;

Ordonne en outre, 1^o qu'en tête de chacun des nouveaux registres, il sera, préalablement dressé par Monsieur le Président du Tribunal, conjointement avec Monsieur le Procureur de la République, procès-verbal énonçant avec la relation sommaire du présent jugement la destination desdits registres ; — 2^o que chacun desdits actes de même que chacune des tables et chacune des mentions de clôture et autres, sera certifié conforme et signé par le greffier ; — 3^o que chacun de ces nouveaux registres sera revêtu *in fine* du visa du Procureur de la République, constatant la vérification par lui faite des diverses transcriptions y contenues ; — 4^o et que, pour tenir lieu en tant que de besoin, d'une convocation des parties intéressées, le présent jugement sera avant toute exécution inséré en entier dans l'Abuille, journal de l'arrondissement d'Etampes, et dans le Journal Officiel ;

commandations ne lui avaient pas manqué, serré la main d'Antoine, et il était parti.

Chacun a sa part d'égoïsme ici-bas, mais chacun est égoïste à sa façon. Marianne était toujours inquiète quand Gaston s'éloignait. Depuis longtemps il l'avait habituée à être toujours là, et pourtant ce voyage ne lui déplaisait pas. Absent, il n'aurait point aux Loges. Les Loges faisaient instinctivement peur à Marianne.

Si nous avons nos antipathies, nous avons aussi nos sympathies.

Gaston avait parlé de Rémonde avec beaucoup d'enthousiasme, la vieille nourrice voulait connaître Rémonde. Or, un beau matin, elle avait mis sa coiffe blanche et avait abordé la maison du mécanicien.

Un instant après Marianne et M^e Ternisien étaient en présence.

Disons-le de suite, si Rémonde plut à Marianne, l'air bon et affectueux de la bonne femme avait de suite conquis la jeune fille.

— Mademoiselle, dit Marianne, voici le but de ma visite. Toute notre lingerie est à mettre en état, j'ai entendu parler de vous comme d'une excellente ouvrière et je venais vous proposer de nous consacrer votre temps.

— Chez qui? madame, lui demanda Rémonde, je n'ai pas l'honneur de vous connaître.

— C'est juste, reprit Marianne, c'est par là que j'aurais dû commencer. Chez M. le comte de Bareswill.

Rémonde ne connaissait pas le comte de Bareswill.

— M. le comte est en voyage, nous profiterons de son absence.

— Je vous remercie, madame, de votre proposition ;

Ordonne enfin que, ces formalités remplies, les nouveaux registres seront, au fur et à mesure de leur confection, déposés aux Archives de la Mairie de La Ferté-Alais, où toutes expéditions ou tous extraits, faisant foi, comme s'ils avaient été tirés sur la première ou la seconde minute, pourront être délivrés aux parties intéressées par tous officiers de l'Etat-civil compétents, à la charge de mentionner dans lesdits extraits ou expéditions, qu'ils sont tirés sur les registres rétablis en exécution du présent jugement, pour remplacer la première minute qui se trouve détruite.

Ainsi jugé en l'audience publique du Tribunal d'Etampes, du vingt-sept janvier mil huit cent soixante-quatorze, par Messieurs Papillon, président, Tessier et Lefebvre, juges, en présence de Monsieur Vial, procureur de la République, assisté de Monsieur Lucien Paillard, greffier.

Signé, PAPILLON ET PAILLARD.

En marge de la minute se trouve la mention d'enregistrement, dont suit la teneur :

Enregistré gratis à Etampes, le deux février mil huit cent soixante-quatorze, folio cinq, case huitième.

Signé, DELZANGLES.

Pour expédition conforme :

Le greffier,

PAILLARD.

Etude de M^e BUISSON, notaire à Milly.

VENTE AUX ENCHÈRES

Par suite d'acceptation bénéficiaire,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE COURANCES,

Le Dimanche 26 Juillet 1874, à deux heures du soir,

Par le ministère de M^e BUISSON, notaire à Milly,

D'UNE

BOUTIQUE

DE

MARÉCHAL-FERRANT

Exploitée à Courances, canton de Milly,

(Seine-et-Oise)

DÉPENDANT

de la succession de M. VICTOR GAUTHIER.

Ce Fonds consiste dans la clientèle qui y est attachée et dans le matériel d'exploitation qui est en bon état.

Les marchandises seront cédées à dire d'experts.

S'adresser :

1^o Pour visiter, à Courances, à Madame veuve GAUTHIER ;

2^o Et pour tous autres renseignements, audit M^e BUISSON, notaire.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES (SALLE TIVOLI)

Le Mardi 21 juillet 1874, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Couchettes en acajou et en noyer, Literie, Linge, Commodes, Armoires, Fauteuils, Chaises, Tables à ouvrage, Tapis, Machine à Coudre. — Portes, Fenêtres et pièces de démolition. Harnais. Vaisselle, Batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des prix. 2 2

A VILLIERS MANTES-LA-VILLE

(Station.)

MOULIN DE LA FOLIE

A LOUER

Quatre paires de meules, monté à l'anglaise, pouvant mouler de 28 à 40 hectolitres de blé fini, par jour.

JARDINS ET PRÉS.

Jouissance du 11 Novembre 1873;

S'adresser sur les lieux ;

Et à M^e DREUX, notaire à Mantes. 5 5

POSITION avantageuse offerte à un représentant pouvant s'occuper exclusivement du placement des Vins et Spiritueux, pour compte d'une Société bien connue.

Fortes remises, ou appointements, participation aux bénéfices. — S'adresser à M. G. de LAGRAVE, directeur à Bordeaux, place Dubourg, n^o 1. 3 2

AVIS IMPORTANT.

EAU DES FÉES

RECOLORATION DES CHEVEUX ET DE LA BARBE

Diplôme de mérite à l'Expos^o univers^o

de Vienne 1873. 10 années de succès.

M^{me} SARAH FÉLIX prévient sa nombreuse clientèle que prochainement la couleur bleue de ses flacons : **Eau des Fées**, sera changée en couleur ambrée. — La récompense unique qu'elle a obtenue à Vienne est un puissant argument contre la concurrence, et pour éviter les CONTREFAÇONS déloyales et nuisibles, M^{me} Sarah Félix a cru devoir changer la couleur bleue de ses flacons, et les nouveaux, qui seront de couleur ambrée, porteront sa signature incrustée sur les deux côtés.

POMMADE DES FÉES RECOMMANDÉE

Paris, 43, r. Richer, et Parf^{es} de l'univers. 1

MALADIES DES YEUX

Dr GAURAN

Clinique.

rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à

une heure ; — consultations particulières à quatre heures ; rue Blondel, 7. Paris. 30-9

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
11 Juillet 1874.	fr. c.	17 Juillet 1874.	fr. c.	11 Juillet 1874.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	31 02	Blé-froment nouv...	29 00	Blé élite.....	29 50
Froment, 2 ^e q.....	29 51	Blé-boulangier nouv.	26 00	Blé marchand.....	28 25
Méteil, 1 ^{re} q.....	26 83	Blé-froment vieux...	28 67	Blé champart.....	26 75
Méteil, 2 ^e q.....	23 83	Méteil.....	24 67	Méteil moyen.....	25 00
Seigle.....	19 52	Seigle nouv.....	14 00	Méteil.....	20 50
Escourgeon.....	18 11	Orge.....	14 00	Seigle.....	15 25
Orge.....	17 32	Escourgeon.....	11 17	Orge.....	14 25
Avoine.....	12 57	Avoine.....	12 34	Avoine.....	13 25

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 11 au 17 Juillet 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 11	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeudi 16	Vendredi 17
Rente 5 0/0.....	97 35	97 40	97 40	97 60	97 65	97 45
— 4 1/2 0/0.....	87 75	88 00	89 25	89 00	89 00	88 80
— 3 0/0.....	61 10	61 25	61 85	61 65	61 45	61 40

mais, malgré tout mon désir de vous être agréable, je ne puis disposer que de quelques journées de temps en temps ; j'ai des clientes que je ne puis mécontenter.

— Je comprends votre raison ; mais pour trancher la difficulté, je vous offre de doubler le prix de vos journées, et de vous les assurer d'un bout de l'année à l'autre.

La proposition sourit à Rémonde ; elle trouvait là le moyen de remercier M^{me} de Brissac ; sans s'engager d'une manière positive, elle promit à Marianne, avec le consentement de son père, toutefois, de se tenir dès le lendemain à sa disposition.

— C'est entendu, mademoiselle, et comme la course est longue, Antoine viendra vous prendre chaque matin avec la voiture et vous ramènera le soir.

— Mais c'est inutile, madame, je partirai un peu plus tôt.

— Laissez donc, mademoiselle, il faut que les chevaux sortent tous les jours, ce sera pour eux une véritable occasion de quitter l'écurie.

L'argument était irréfutable et Rémonde accepta.

Le lendemain matin, selon la promesse de Marianne, Antoine venait la chercher. Mais en entrant dans la maison du mécanicien, il aperçut en chantier quelques instruments qui lui parurent très-ingénuement établis, et il en fit de suite une commande assez importante à Ternisien.

Une heure plus tard la jeune fille était installée dans une jolie petite chambre donnant sur le jardin. La clé des armoires lui était confiée avec les pouvoirs les plus étendus.

Marianne accueillit la jeune fille avec toute sorte de bontés, la choya, l'accabla de soins, et la mit tellement à son aise que bientôt les deux femmes furent les meilleures amies du monde.

Plusieurs jours s'étaient écoulés déjà et Marianne n'avait pas dit un seul mot de Gaston ; ce n'était pas l'envie qui lui en manquait, mais elle avait peur de se trahir.

Rémonde, de son côté, n'osait interroger ; elle craignait d'être indiscret. Cette maison seule, laissée aux soins d'une gouvernante, lui semblait cependant avoir un côté mystérieux.

Une circonstance vint ouvrir la porte aux explications. Une lettre arriva à l'adresse de Marianne, elle était de Gaston.

Antoine savait à peine lire, Marianne déchiffrait difficilement l'écriture. Il fallut avoir recours à un tiers.

Marianne porta la lettre à la jeune fille :

— Ouvrez et lisez vite, dit-elle tout émue.

— Mais cette lettre n'est pas pour moi, répliqua celle-ci en lisant l'adresse.

— Lisez donc ! mon enfant, vous voyez bien que c'est une lettre de Gaston.

La jeune fille brisa le cachet et lut ce qui suit :

« Ma bonne Marianne,
 « Je viens de terminer mes affaires à Paris, et je n'aurai que de bonnes nouvelles à te donner quand je te verrai.

« Je partirai au premier jour pour Quimper, je ne sais pas le temps que je resterai. Mon oncle est si bon,

COMP^{te} D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE L'INCENDIE

Établie à Paris, rue Richelieu, n^o 87,

Fondée en 1819.

Capital et réserves : 11.091.000 fr.

S'adresser à M. ÉDOUARD SIGÉ, agent principal à Etampes, rue Basse des Groisneries, n^o 3. 6-3

PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice

du Chimiste

GOULARD

Recommandé par les sommités médicales

Prix : 3 francs.

Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez CANTINIAU, coiffeur à Etampes, rue Darnatal, 40-8

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Imprimé la nuit

Traité, 64 f. — 6 mois, 32 f. — 3 mois, 16 f. — 1 mois, 5 f. 50

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE :

MM. LEROYER. — CH. ROLLAND. — BAUCAUD.

DÉPUTÉS SOUSCRIPTIONS :

TRÉVIER (Rhône). BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE.
 C. ROLLAND (Saône-et-Loire). FAYE (Lot-et-Garonne).
 BAUCAUD (Seine-et-Oise). LÉON ROBERT (Ardennes).
 JULES GRÉVY (Jura). DE WARBIEF (Azer).
 E. CHARTON (Yonne). CRÉMIEUX (Azer).
 FOURCAND (Gironde). LUCET (Constantine).
 GÉNÉRAL BILLOT (Corrèze). BIGNOL (Savoie).
 BOUCAU (Landes). TASSIN (Loir-et-Cher).
 TURQUET (Aisne). MÉLINE (Vosges).
 JAZON (Seine-et-Marne). WILSON (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'Opinion nationale, et qui se rapproche trop de la nôtre pour que nous passions en tête les laissez.

En ce qui concerne les renseignements relatifs aux intérêts matériels : Cours de la Bourse. Cote des marchandises et des denrées. Chroniques agricoles. L'Opinion nationale est, de beaucoup, le plus complet de tous les journaux parisiens.

On peut s'abonner par carte postale, autorisant l'Administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris, à faire traiter pour le montant de l'abonnement souscrit.

Les timbres-poste sont acceptés en paiement pour les abonnements d'un mois. O. N. n^o 33.

« et puis j'ai besoin de ses conseils pour certains projets. Du reste, je t'écrirai bientôt.

« Je t'embrasse, ma bonne Marianne,
 « GASTON DE BARESWILL. »

« P. S. — Dis à Antoine qu'il ne néglige aucune de mes recommandations. »

— Ah ! Jésus Dieu ! quel bonheur ! s'écria Marianne, ce cher enfant se porte bien et il pense à nous.

— Qu'est-ce donc que monsieur Gaston ? se hasarda alors de demander Rémonde.

— Gaston ! mais c'est notre maître à tous, c'est notre enfant ! Gaston, c'est... Gaston.

Rémonde ne comprenait pas.

Alors Marianne passa dans une chambre voisine et rapporta un portrait qu'elle mit sous les yeux et sur les genoux de la jeune ouvrière.

— Gaston, dit-elle, le voilà ! n'est-ce pas qu'il est bien beau ?

Rémonde eut comme un éblouissement.

Elle porta la main à son cœur où elle venait de ressentir une commotion involontaire et inconnue... elle porta la main à son front, comme si le souvenir était là... Ces traits reproduits par la peinture, il lui sembla qu'ils ne lui étaient pas étrangers ; il lui sembla qu'elle les avait déjà vus... quelque part...

A. DAIX.

(La suite au prochain numéro).

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Etampes, le 15 Juillet 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,

apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 18 Juillet 1874.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio

Reçu franc et centimes, décimes compris.

A Etampes, le 1874.